

Olivier Moucheboeuf : “la sécurité des aires de jeux se simplifie”

Responsable normes et réglementations au sein de l'Union Sport & Cycle, notamment pour la commission ALS (Aménagements Ludiques & Sportifs), Olivier Moucheboeuf fait le point sur les normes applicables sur les aires de jeux, récemment révisées, et l'état actuel des équipements au sein des collectivités.

Pouvez-vous vous présenter ?

Ancien chef de produit dans l'industrie du cycle et ancien manager dans la distribution d'articles de sport, j'ai rejoint l'USC pour développer tous les sujets normatifs. Pour rappel, l'Union Sport & Cycle a pour principal objet la représentation officielle et la défense, sous toutes leurs formes, au niveau national et international, de toutes les entreprises du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité. Elle fédère 1 400 entreprises représentant plus de 500 marques, 80 000 salariés, 11 milliards € de chiffres d'affaires cumulés, et 4 pôles d'expertise. Nous rassemblons les entreprises des Aménagements Ludiques & Sportifs (ALS) dans une commission statutaire dédiée à ce segment de marché, présidée par Daniel Husson.

Notre spectre d'action est large, la commission rassemble notamment des fabricants d'aires de jeux et d'équipements sportifs de proximité, de sols sportifs et des fabricants de matériel sportif.

Ces entreprises ont toutes leur place au sein d'un syndicat référent dans le monde économique du sport tel que l'Union Sport &

Cycle, notamment par leur implication historique au sein de l'ancienne FIFAS, désormais intégrée à l'Union Sport & Cycle. D'ailleurs, nous tendons à renforcer notre commission avec de nouveaux adhérents pour être toujours plus forts à plusieurs.

Aujourd'hui, mes missions consistent à suivre l'ensemble des travaux de normalisation au niveau national et européen et à représenter nos adhérents auprès des pouvoirs publics ou des organismes tels que l'Afnor par exemple.

Les normes inhérentes à la sécurisation des aires de jeux ont été révisées et sont applicables depuis le 1^{er} novembre 2018.

Quels sont les changements majeurs ?

Les normes Européennes concernant les aires de jeux EN 1176 (parties 1 à 11) et EN 1177 ont été révisées à deux reprises : en 2008 puis en 2017. La dernière révision de 2017 porte sur des modifications mineures concernant les équipements eux-mêmes et sur quelques changements au niveau des aménagements des aires de jeux, concernant notamment les espaces de chute. Les nouvelles règles pour les espaces de chute



Pour Olivier Moucheboeuf, la sécurisation passe avant tout par le réaménagement des aires de jeux devenues obsolètes.

et les surfaces amortissantes sont néanmoins peu contraignantes et vont dans le sens de la simplicité puisqu'elles permettent généralement de réduire les espaces de chute. Par exemple, pour les structures d'aires de jeux avec des petits toboggans (dont la longueur de glisse est inférieure à 1,50 m), la zone d'impact au niveau de la zone de sortie est passée de 2 à 1,50 m. Cela permet donc de réduire sensiblement la surface amortissante des arrivées de petits toboggans et donc la surface totale de l'aire de jeux

(et les coûts de sols amortissants qui vont avec !). Enfin, la norme intègre également un nouveau paragraphe pour les équipements à rebond (trampoline).

Était-ce nécessaire de réviser ces normes ?

Le travail des commissions à l'AFNOR et au CEN (Comité Européen de Normalisation) consiste à veiller à ce que les normes initiales assurent toujours un niveau de sécurité optimal tout en restant aussi pratiques que possible. Le fait qu'on aboutisse à des révisions

**Les nouvelles règles pour les espaces
de chute et les surfaces amortissantes
sont peu contraignantes et vont
dans le sens de la simplicité.**

mineures ne veut pas dire qu'elles soient inutiles. Depuis qu'elles ont été publiées en 1998, ces normes EN 1176 et EN 1177 ont permis d'améliorer considérablement la sécurité des aires de jeux. Cette dernière révision très modérée semble démontrer que ces organismes de normalisation savent aussi aller dans le sens de la simplicité.

Concrètement, que cela va-t-il changer pour les collectivités ?

Nous pouvons rassurer les collectivités et les exploitants d'aires de jeux. En effet, ces modifications mineures des normes EN 1176 (parties 1 à 11) et EN 1177 n'ont aucun caractère rétroactif. Ce sont aux fabricants et importateurs d'assurer ces modifications mineures sur les produits et aménagements livrés après le 1^{er} novembre 2018.

Les aires de jeux existantes doivent-elles être mises en conformité ?

Non. Par contre, comme pour d'autres équipements sportifs en général (outdoor ou indoor), de nombreux spécialistes et études ont fait apparaître d'importants problèmes de sécurité liés au vieillissement du parc existant en France. C'est notamment le cas des aires de jeux puisque qu'une grosse partie



© Proludic

Depuis leur publication en 1998, les normes EN 1176 et EN 1177 ont permis d'améliorer considérablement la sécurité des aires de jeux.

du parc existant en France est vieillissante. Pour que la sécurité des utilisateurs des équipements sportifs et ludiques continue d'être assurée, il est absolument nécessaire que, dans les années à venir, les collectivités allouent des moyens notamment financiers pour permettre de renouveler les équipements réellement obsolètes.

Vous voulez dire que l'état actuel des aires de jeux en France laisse à désirer ?

Tout ce que je peux dire c'est qu'il est souvent fait cas du vieillissement des équipements sportifs en général (gymnases, équipements extérieurs...). Si l'on prend le cas des aires de jeux en France, qui

ont connu deux décrets (n°94-699 de 1994 Equipements d'Aires de Jeux, et décret n°96-1136 de 1996 Aires de Jeux), une grande partie des équipements avait été renouvelée entre 1999 et 2004. Même si leur durée de vie a été nettement augmentée grâce aux nouvelles techniques des fabricants, certaines installations ont donc maintenant 15, voire 20 ans d'âge.

Les baisses des dotations aux villes les ont incitées, ces dernières années, à limiter les rénovations. Pourtant, pour des raisons de sécurité et de coûts de maintenance, ou tout bonnement pour l'attractivité de ces équipements, il serait préférable de réhabiliter l'existant via des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI). Cependant, nous pouvons dire que depuis les années 2000, une très grande majorité des collectivités respecte la réglementation et les normes Européennes (dont la NF EN 1176). Les points d'améliorations concernent essentiellement la maintenance et le renouvellement du parc des aires de jeux. A bon entendeur !

Ce sont aux fabricants et importateurs d'assurer ces modifications mineures sur les produits et aménagements livrés après le 1^{er} novembre 2018.



© Husson International